



ARRETE N° 2025 - 662
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Hommage aux « Morts pour la France »
de la guerre d'Algérie et
des combats du Maroc et de la Tunisie
Vendredi 5 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

EN RAISON des cérémonies qui marqueront la journée nationale d'hommage aux “Morts pour la France” de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie,

A R R E T O N S :

ARTICLE 1 : La circulation sera perturbée et placée sous le contrôle de la Police Municipale le **VENDREDI 5 DECEMBRE 2025**, de 11h00 à 12h00, pendant la mise en place et le déroulement du défilé des associations patriotiques et des personnalités, qui emprunteront les voies suivantes :

- **11H00** : Cérémonies au Monument aux Morts (Lecture du message du Ministre – Dépôt de Gerbes – Recueillement – Hymne National),
- Vers **11H30** : Retour du défilé de la Place Albert Sorel à l'Hôtel de Ville en passant par la Rue de la République, le Quai Montpensier, le Quai St Etienne et le Parvis de l'Hôtel de Ville.
- Réception à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, Place Albert Sorel (une dizaine de places), le Vendredi 5 Décembre 2025, de 8h00 à 13h00, et réservé au stationnement des véhicules des Associations Patriotiques.

ARTICLE 3 : Il est précisé que les services de police gardent toute latitude pour rétablir la circulation, suivant le déroulement du défilé et la densité du trafic routier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Novembre 2025
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

